



Département de la Gironde
Canton de Créon

COMMUNE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2025-78

OBJET : Réglementation de la circulation

Manifestation VTT « Raid des Princes Noirs » - samedi 10 mai 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Pompignac ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que l'organisation de la manifestation « Raid des Princes Noirs » est assurée par M Cédric Denize Chaslot, Président de l'association « Princes Noirs », dont le siège est situé à la mairie de Camarsac au 12 route de Bergerac, 33750 Camarsac, le **samedi 10 mai 2025** de 13h30 à 16h30 sur le territoire de la commune ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La manifestation VTT « Rais Princes Noirs », qui traversera la commune de Pompignac le samedi 10 mai 2025 entre 13h30 et 16h30, est autorisée.

ARTICLE 2

L'organisateur sera responsable des mesures nécessaires pour assurer la sécurité, notamment en ce qui concerne la signalisation routière. Ces mesures devront être mises en place conformément aux réglementations en vigueur et à l'aide d'un dispositif de sécurité mobile.

Un nombre suffisant de signaleurs devra être présent à chaque intersection afin de garantir une gestion efficace du trafic.

Les chemins de la Lande, du Maine et la ceinture verte seront prioritairement réservés aux piétons. Par conséquent, la vitesse des vélos devra être réduite afin d'assurer la sécurité de tous.

Un point de vigilance particulier sera nécessaire au niveau du Parc de Cadouin, notamment devant l'aire de jeux. À cet endroit, des passes câbles traverseront la chaussée pour permettre le branchement des caravanes des forains.

ARTICLE 3

L'itinéraire de la manifestation empruntera les voies, chemins et accès suivants :

- **Chemin des Carmes**
- **Route de la Poste**
- **Chemin de Cordes**
- **Route de l'Eglise**
- **Parc de la Capéranie (ceinture verte)**
- **Bois de Cadouin**
- **Lotissement Parc de Cadouin**
- **Chemin de la Lande (ceinture verte)**
- **Chemin du Maine (ceinture verte)**
- **Chemin de Callonge (ceinture verte)**
- **Lotissement Hameau de la Laurence**

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements habituels dans la commune de Pompignac.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'association Princes Noirs

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;
- à la Communauté des Commune – Les Coteaux Bordelais ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait en Mairie le 5 mai 2025

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Francis COUP